

Commune d'ESNEUX



Le 14-06-2022

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le
23 juin 2022 à 20 heures , à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ENODIA- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2022
2. SPI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022.
3. ECETIA - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2022.
4. NEOMANSIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022.

ENVIRONNEMENT

5. Convention relative à la création d'un verger à la Heid des Corbeaux

ENSEIGNEMENT

6. Enseignement communal - préparation de repas chauds pour les enfants des écoles communales - convention à conclure

FINANCES

7. Contribution de la Commune dans le budget de la zone SECOVA - fixation pour 2022
8. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 - services ordinaire et extraordinaire
9. Paiement de plusieurs factures relatives au service des travaux - prise de connaissance des décisions du Collège communal
10. Décret « Gouvernance » du 29 mars 2018 - Rapport sur les rémunérations des mandataires locaux 2021.
11. Paiement de facture sans bon de commande

AFFAIRES ÉCONOMIQUES - COMMERCE

12. Convention de partenariat avec la SOWALFIN (adhésion à la plateforme CRAFT)

MARCHÉS PUBLICS

13. Étude de la rénovation de la JET suite aux inondations de 2021 - 3P 2078 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
14. Remise en état de l'Escale suite aux inondations - 3P 2073 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
15. Remise en état de l'Office du Tourisme de Tilff suite aux inondations - 3P 2072 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
16. Marché de services : « Audit et optimisation des charges patronales » - 3P 2034 - Admission de la dépense
17. Rénovation du mur de soutènement de l'Église Saint-Hubert à Esneux - 3P 2061 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
18. Zone du Gobry - Elaboration des études et direction des travaux de créations de zone(s) d'immersion temporaire - 3P 2037 - modification du bordereau récapitulatif
19. ACCORD-CADRE MATERIAUX VORIE - BETON - STABILISE (années 2022 à 2025) - 3P 2053 - Approbation des conditions et du mode de passation
20. ACCORD-CADRE PEINTURE - 3P 2054 - Approbation des conditions et du mode de passation

PLAN HP

21. Rapport d'activités 2021, état des lieux 2021 et le programme de travail 2022 du Plan Habitat Permanent.

SÉANCE HUIS-CLOS

CONTENTIEUX

1. Arrêt Cour du Travail 21/12/2021 : Fedris c/ X en présence de la Commune d'Esneux - prise de connaissance et admission de la dépense
2. Jugement Tribunal du travail du 13/12/2021: X c/ Commune d'Esneux - FEDRIS - prise de connaissance et admission de la dépense

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Désignation de trois nouveaux Fonctionnaires provinciaux en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs

SENIORS

4. Conseil consultatif communal des Aînés - Renouvellement

PATRIMOINE

5. Acquisition d'une parcelle située au Domaine Aval de l'Ourthe - parcelle cadastrée 1ère Division, Section D, n°496D5 - adhésion au compromis

6. Acquisition d'une parcelle située au Domaine Aval de l'Ourthe - parcelle cadastrée 1ère Division, Section D, n°496D5 - adhésion au projet d'actes

7. Acquisition de 2 parcelles au domaine Pont de Méry : parcelle 1C - référence cadastrale 1ère Division, Section A, n°78R6 - adhésion au compromis

8. Acquisition de deux parcelles situées au Domaine Aval de l'Ourthe - parcelle cadastrée 1ère Division, Section D, n°496L4 - adhésion au compromis

ENSEIGNEMENT

9. Ratification de l'autorisation de prestations réduites accordées aux enseignants à partir de 50 ans (4/5ème T)

10. Ratification de l'autorisation du congé pour prestations réduites (1/5 T) pour 2 enfants de moins de 14 ans

11. Ratification de l'autorisation d'une interruption de carrière réversible 4/5ème temps à partir de 55 ans

12. Ratification de l'autorisation d'une interruption de carrière réversible avant l'âge de 55 ans (1/5 T)

13. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Hony (10p) : F.D

CULTES

14. Nominations au sein de la Fabrique d'église de Hony pour 2022

15. Nominations au sein de la Fabrique d'église d'Esneux pour 2022

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "ail".

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième招ocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.